

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-34 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Formation à la gestion du SPANC avec R'SPANC et X'MAP _ Choix d'un prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence « assainissement non collectif »,

CONSIDERANT que la CCEPPG a contractualisé avec la société SIRAP S.A.S.U, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, pour la fourniture de la solution R'SPANC, logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif, pour les 19 communes de la CCEPPG,

CONSIDERANT qu'il convient de former l'agent en charge du SPANC, ainsi que le prestataire des contrôles ANC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société SIRAP S.A.S.U, sise ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, portant sur la fourniture d'une journée de formation sur site à l'utilisation des logiciels R'SPANC et X'MAP.

Article 2 : DE PRECISER que cette offre se détaille comme suit :

- Formation à R'SPANC : 700,00 € HT soit 700,00 € TTC
 - Frais de déplacement : 180,00 € HT soit 216,00 € TTC
- Total : 880,00 € HT soit 916,00 € TTC

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 mai 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

